

—
Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le six décembre, le Conseil Municipal de la ville de MONTEUX, s'est réuni en Mairie, sur convocation parvenue, en application du 1er alinéa de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trente novembre, séance ouverte à 18h sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire. Effectif à l'ouverture de la séance :

Prénom, nom	Présents	Pouvoirs	Absents
Mohammed AITANE	X		
Simon BERTHE	X		
Carine BLANC-TESTE	X		
Valérie BOURIQUET-TELLENE	X	A Patrice de CAMARET jusqu'à son arrivée	
Younès BOUROUYI		A Christophe MOURGEON	
Frédéric BRES	X		
Marc CHAUVET	X		
Philippe COLLET	X		
Patrice de CAMARET	X		
Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE	X		
Evelyne ESPENON	X		
Sylvie GACQUIERE	X		
Annie GARNERO	X		
Cyrille GEEL	X		
Chantal GONNET-OLIVI	X		
Christian GROS	X		
Florence GUILLAUME	X		
Rosa-Lila HAMMACHE	X		
Mario HARELLE	X		
Damien JUGE	X		
Stéphane MICHEL	X		
Annie MILLET	X		
Samuel MONTGERMONT	X		
Christophe MOURGEON	X		
Michel MUS	X		
Sonia NAMOUCHI	X		
Jean-Claude OBER	X		
Caroline PLATERO-DELERM		A Mireille SAUVAYRE-GAUDIN	
Gérard PREVOT		A Annie GARNERO	
Sandy ROUVEL	X		
Quentin ROUVIERE	X		
Patrick ROUX	X		
Mireille SAUVAYRE-GAUDIN	X		
Christiane TCHA SENG NOU	X	A Sonia NAMOUCHI lors de son départ	

Nombre d' élu(e)s en exercice	33
Quorum	17
Nombre d' élu(e)s présent(e)s	29
Nombre d' élu(e)s représenté(e)s	4
Nombre d' élu(e)s absent(e)s non représenté(e)s	0
Nombre de votantes et de votants	33

Monsieur Mohammed Aitane est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur de Camaret indique qu'il souhaite faire une déclaration.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il y a les questions orales qui sont prévues à cet effet mais l'autorise à intervenir.

Monsieur de Camaret souhaite attirer l'attention sur le rappel à la loi de la Préfète du Vaucluse au Maire de Monteux qui concerne l'impossibilité de faire paraître une note de la rédaction sur les pages consacrées aux tribunes de l'opposition. Ajouté à cela le fait que la majorité dispose de délais plus long pour remettre sa tribune, c'est l'équilibre démocratique qui n'est pas respecté.

Monsieur Berthe se félicite de ce rappel à la loi car il considère que 2022 a été une année noire faite de démissions, de séances du conseil peu nombreuses, soit un fonctionnement non démocratique.

Monsieur le Maire indique qu'il a effectivement reçu une lettre du Sous-préfet qu'il en a pris acte et que désormais les réponses ne seront plus apportées sur la page des tribunes de l'opposition.

Monsieur Mus indique qu'il ne doit pas y avoir de différence de traitement entre la majorité et les oppositions.

Michel MUS, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon BERTHE se lèvent et quittent la séance.

Présents 22

Représentés 3

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 127 du 15 septembre 2022

Contrat de vidange et nettoyage d'un bac de graisse à la Cuisine Centrale, avec la société SARP OSIS, pour un montant annuel de 2144,00€ HT pour une durée d'un an pouvant être renouvelé trois fois.

N° 128 du 16 septembre 2022

Avenant au contrat N°1 de prestation de service de sécurité pour le feu d'artifice de Monteux avec la société de sécurité SURIVEIL suite à une augmentation du montant initial soit +487,50 € HT

N° 129 du 16 septembre 2022

Avenant à un marché public de travaux concernant l'extension de la Trésorerie municipale avec la société ISEA pour le lot N°9 Electricité, + 1455,05 € HT soit un montant du marché à 20.765,05 € HT

N° 130 du 19 septembre 2022

Contrat pour animation de la foire d'automne 2022, avec M. Gérard LLUCH pour un montant de 540,00€ TTC

N° 131 du 19 septembre 2022

Contrat de prestation de service sécurité avec la société SURIVEIL pour la surveillance et gardiennage des installations de la Foire d'automne, pour un montant de 937,50€ HT

N° 132 du 19 septembre 2022

Contrats de prestations de services d'animation musicale en déambulation pour la foire d'automne : "Collectif Scène et Rue" pour un montant de 3349,63€ TTC - "Mezcal Production" pour un montant de 780,00 € TTC - "Ecllosion 13" pour un montant 1529,75€ TTC

N° 133 du 21 septembre 2022

Bail relatif à la perception 7 rue Stendhal, à Monteux, pour un montant annuel de 37.909,00€ pour une durée de 9 ans à partir du 1er octobre 2022

N° 134 du 21 septembre 2022

Bail commercial avec la SARL LE Palais Gourmand, M. Jérôme ROLAND 24-26 boulevard de Verdun. Loyer mensuel 92,31 € HT, soit 110,78 € TTC durant 3 ans (compte-tenu des travaux engagés par le preneur) puis 950,00€ HT soit 1.140,00 € TTC par mois.

N° 135 du 21 septembre 2022

Marché de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la structure d'un ouvrage de bâtiment avec la société IGC pour un montant forfaitaire de 3.300,00€ HT

N° 136 du 23 septembre 2022

Convention de partenariat avec un prestataire de service pour l'organisation du Festival "World Wide Webtoon" avec la société White Dragon Event pour un montant de 7.300,00€ HT

N° 137 du 27 septembre 2022

Demande de subvention CAF 2022 – Projet Relais Petite Enfance dans le cadre d'investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant pour un projet estimé à 295.230,00€ - Subvention sollicitée auprès de la CAF 180.000,00€

N° 138 du 27 septembre 2022

Demande de subvention CDST 2020-2022 – Projet Relais Petite Enfance dans le cadre d'investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant pour un projet estimé à 295.230,00€ - subvention sollicitée auprès du CDST 55.182,00€

N° 139 du 30 septembre 2022

Dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme, Restauration des remparts de la Porte Neuve.

N° 140 du 3 octobre 2022

Dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme, Etanchéité Toiture École Maternelle Pagnol.

N° 141 du 4 octobre 2022

Accord cadre pour la fourniture de gaz naturel rendu site et services associés avec les opérateurs EDF, GAZ de Bordeaux SAS et TOTAL Energies SA. Quantité maximum de 12.000 MWh pour la durée de l'accord Cadre.

N° 142 du 6 octobre 2022

Bail de location précaire avec Éric JACQUIN, une partie du 1er étage de l'immeuble sis 1 place de la république pour une période d'un an à compter du 15 octobre 2022 : loyer mensuel de 122,50€

N° 143 du 6 octobre 2022

Délégation ponctuelle du Droit de Prémption Urbain au profit de l'Établissement Public Foncier (EPF Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) sur une partie de la parcelle cadastrée M766 (nouveau N° à paraître M2885) appartenant aux Consorts MICHEL ayant fait l'objet d'une DIA N° 22-175

N° 144 : sans objet

N° 145 du 11 octobre 2022

Cession d'un fonds de commerce, intervention à l'acte en tant que bailleur avec la SA "Boucherie Traditionnelle" sise 7 rue Camille Mouillade à Monteux, pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2019 pour un loyer annuel de 12.000,00 €

N° 146 du 11 octobre 2022

Location d'un local d'artisanat d'art - à Elisa JEAN pour une durée de 3 ans à compter du 3 novembre 2022. Local situé place Alphonse Reynaud pour un loyer mensuel de 161,16€ TTC

N° 147 du 17 octobre 2022

Marché public pour la réalisation de travaux à la Porte Neuve. Entreprise MARIANI, montant de 59.523,42 € HT

N° 148 du 18 octobre 2022 fixant le tarif des objets de promotion de la Ville en vente à l'accueil de la Mairie.

N° 149 du 19 octobre 2022

Bail de location d'un local d'artisanat d'art sis N°1 rue Gaston Gonnet à Maëlle CHARPIER DENAIL pour un loyer 210,00€ HT soit 252,00€ TTC pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2022

N° 150 du 20 octobre 2022

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 8 Poterne du Planet à Monteux à la société L'INDUSTRY'ELLE représentée par Madame Sophie BETTINI O PETTINI : redevance mensuelle de 862,00€ HT soit 1.034,40€ TTC jusqu'au 31 octobre 2022

N° 151 du 20 octobre 2022

Marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel rendu site et services associés avec la société GAZ de Bordeaux SAS pour un montant estimé à 187.784,00 € HT

N° 152 du 24 octobre 2022

Marché de fourniture d'équipements informatiques pour les écoles publiques de Monteux, avec l'entreprise ICONE, pour un montant de 114.570,00€ HT

N° 153 du 24 octobre 2022

Modification de la demande de subvention CDST 2020-2022 pour une Projet d'aménagement d'un Relais Petite Enfance, dans un îlot à réhabiliter du centre ancien. Montant demandé 55.152,99€ au lieu de 55.182€.

N° 154 du 28 octobre 2022

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 8 Poterne du Planet à Monteux à la société L'INDUSTRY'ELLE représentée par Madame Sophie BETTINI O PETTINI : redevance mensuelle de 862€ HT soit 1.034,40€ TTC jusqu'au 30 novembre 2022

N° 155 du 08 novembre 2022

Marché de Maintenance logiciel avec la société BODET Software SAS pour un montant forfaitaire annuel de 824,20€ HT contrat conclu pour l'année 2022 reconductible deux fois

N° 156 du 9 novembre 2022

Marché pour la maintenance d'installation de téléphonie fixe avec la société PROVENCE TELECOM pour une redevance annuelle de 3600€ HT du 1/01/2023 au 31/12/2023

N° 157 du 9 novembre 2022

Contrat de maintenance d'un logiciel avec la société LOGITUD Solutions pour un montant annuel de 512,47€ HT à partir du 1er janvier 2023

N° 158 du 10 novembre 2022

Tarifs location des chalets marché de Noël 2022 et emplacement hors chalet en bois

N° 159 du 15 novembre 2022

Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme - Construction d'un préau au cimetière

N° 160 du 9 novembre 2022

Contrat de prestation de feu d'artifice avec la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS pour un montant de 4166,66€ pour le 10 décembre 2022

N° 161 du 15 novembre 2022

Contrat de prestation avec la société SURIVEIL à l'occasion de la manifestation "Monteux en Fête" pour un montant de 825,00€ HT

N° 162 du 16 novembre 2022

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, signature d'un bail de location précaire avec Jérémy JACQUIN, d'un logement sis 24 rue Claude Chauvet pour une durée d'un an. Loyer 200,00€

N° 163 du 16 novembre 2022

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, signature d'un bail de location précaire avec Jérémy JACQUIN, d'un local à usage d'atelier sis 32-33 rue du XVème corps pour une durée d'un an. Loyer 105,00€

Question n° 1 : Programme Petites Villes de Demain - Approbation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Monsieur le Maire explique que ce dispositif de l'Etat vise à dynamiser les centres ville à travers plusieurs thèmes, le logement, le commerce, etc.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Fanny Galiana, chargée de mission Petites Villes de Demain à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat qui commente un diaporama.

Elle rappelle que la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, ainsi que les communes de Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

En ce qui concerne la convention-cadre PVD valant ORT Zoom sur Monteux, elle rappelle les deux pôles, à savoir Monteux Village et Monteux Le Lac.

1/Faire la liaison entre ces deux polarités, les connecter en poursuivant l'aménagement de la ville entre Monteux Village et Monteux le Lac, en aménagement une liaison douce ente ces 2 pôles et par la mise en place à terme d'une petite navette « Lac de Beaulieu-Centre-ville- Gare ». L'ambition pour la commune de Monteux et son centre-ville est double :

2/Monteux Village : un pôle attractif :

- Accélérer la réhabilitation et l'animation du centre ancien. En effet, malgré la politique volontariste menée ces 30 dernières années le centre ancien souffre d'un manque de fréquentation et une grande partie de l'habitat reste dégradé.

- Accessibilité du centre-ville par les piétons et les vélos ;

- Adaptation au changement climatique (espaces verts, végétalisation, valorisation du patrimoine lié à l'eau) ;

- Diversification de l'offre de commerces (renforcer l'offre de restauration) ;

- Diversification de l'offre de logements ;

- Créé du lien et des continuités entre les équipements et les services, entre les quartiers.

Puis, il est rappelé que la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT a pour objet de :

1/ Préciser les ambitions des Sorgues du Comtat et de ses 3 communes PVD en matière de revitalisation des centralités « Petites Villes de Demain » en articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 14 décembre 2021 ;

2/ Enoncer les orientations stratégiques du projet de revitalisation, à savoir :

- **Orientation 1 : Accélérer la transition écologique** notamment repenser les mobilités, s'engager dans la sobriété énergétique et végétaliser les centres-villes pour qu'ils restent vivables.

- **Orientation 2 : Réhabiliter l'habitat et renouveler l'offre**
- **Orientation 3 : Déployer une stratégie ambitieuse de maîtrise foncière**
- **Orientation 4 : Plus de proximité** en renforçant l'offre de services, de commerces, d'équipements de proximité, d'espaces publics et les dispositifs en matière de sécurité publique et d'accès aux ressources agricoles.
- **Orientation 5 : Cultiver sa différence.** Il s'agit notamment de valoriser le patrimoine, de renforcer les actions d'animation du territoire et de se différencier dans une logique d'attractivité du territoire.

Présentation ensuite du plan d'intervention de l'ORT de Monteux.

Fanny Galiana précise à Monsieur Mourgeon que le périmètre pourra être modifié en cours de route par avenant avec l'accord de l'Etat.

Présentation des avantages fiscaux et financiers :

- Abattement d'impôt pour les plus-value dans le cadre des cessions y compris d'activités Habitat
- La défiscalisation De Normandie dans l'ancien = réduction d'impôt, en fonction de la durée d'engagement de location pour des loyers plafonnés.

Habitat :

- Remettre sur le marché des immeubles vacants/dégradés grâce à des financements de l'ANAH (subvention de travaux de rénovation ou réhabilitation) : la vente d'immeuble rénové (VIR) et le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF)
- Prêts de la banque des territoires pour construction, acquisition, réhabilitation ou aménagement de bâtiments ou infrastructures publiques, de bâtiments tertiaires privés contribuant à la revitalisation économique du quartier ou de logements privés ; portage foncier dans le cadre de projets d'aménagement

Les principaux outils qui pourront être mobilisés (liste non exhaustive) :

Commerces et artisanat :

- Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux/commerciaux
- Encadrement des baux commerciaux pour permettre la création de logements au-dessus des commerces

Monteux-Secteur d'intervention M1 : centre-ville élargi, présentation du plan et du principe de délimitation du secteur d'intervention :

1/ Intégration des commerces de proximité

2/ A l'est, intégration de l'intégralité du périmètre QPV qui présente des enjeux de réhabilitation du parc de logements et du quartier d'habitat situé dans la continuité qui présente des enjeux de réhabilitation du parc de logements (logements collectifs boulevard Victor Hugo notamment)

3/ Intégration des secteurs d'interventions stratégiques pour la revitalisation du centre-ville et sur lesquels plusieurs actions sont inscrites.

4/ Intégration à l'Ouest de l'entrée de ville route d'Avignon qui présente un potentiel de mutation

5/ A l'Ouest intégration d'un quartier d'habitat qui présente des enjeux de réhabilitation du parc de logements (logements collectifs notamment au Sud du Lotissement des Cyprès).

Ont été exclus du secteur d'intervention d'ORT bien que dans le périmètre du centre-ville les quartiers d'habitat très récents (à l'est ZAC de la Fontaine notamment) et les équipements sportifs au sud puisque les outils mobilisables sont sans effet sur ces équipements.

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les termes de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire établie entre la ville de Monteux, la Ville de Pernes-les-Fontaines, la ville de Sorgues, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et l'Etat dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire/municipal à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre valant ORT ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Unanimité.

Question n° 2 : Budget 2022 Ville - Décision modificative

Samuel Montgermont, Adjoint au Maire délégué à la ville attractive et durable, explique qu'il est nécessaire de procéder à divers ajustements comptables par voie de décision modificative afin principalement de prendre en compte, l'augmentation des charges à caractère général du fait principalement de l'augmentation du coût de l'énergie, l'augmentation de la masse salariale du fait principalement de la revalorisation du point d'indice et du SMIC, l'augmentation de la participation de la commune à l'école privée NDBA et l'apurement du compte 1069 nécessaire au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023. Il propose donc la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chap 011 - Charges à caractère général		150 000		
Chap 012 - Charges de personnel		200 000		
Chap 65 - Autres charges de gestion courante		10 000		
Chap 022 - Dépenses imprévues	200 000			
Chap 023 -Virement à la section d'investissement	160 000			
TOTAL	360 000	360 000		

Section d'investissement

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chap 10 - Dotations, fonds divers et réserves		215 000		
Chap 21- Immobilisations corporelles	375 000			
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		30 000		
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales				30 000
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement			160 000	
TOTAL	375 000	245 000	160 000	30 000

Unanimité.

Question n° 3 : Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du comtat dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Beaulieu

Depuis sa création en 2001 et compte tenu de ses compétences la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est amenée à réaliser un certain nombre de travaux de voirie, de parkings, d'équipements (caisses, mobilier urbain...) et d'espaces verts notamment dans la ZAC de Beaulieu. Les dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT autorisent le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres selon les termes suivants :

« VI. -Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que la commune est juridiquement en droit de verser un fond de concours et que dans le cas de l'espèce ce dernier paraît opportun au regard de la réalisation des travaux sur la ZAC de Beaulieu située sur le territoire de la commune de Monteux, il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 200 000€, correspondant à 50% de la dépense, à la communauté d'Agglomération Les Sorgues du comtat pour les investissements réalisés sur la ZAC de Beaulieu conformément à la délibération prise en Conseil Communautaire le 24 octobre dernier et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour répondre à cette délibération, la Ville doit délibérer à son tour pour accepter de verser ce fonds e concours.

A propos de ce fonds de concours et de la confusion qu'il suscite dans l'esprit de l'opposition municipale, Monsieur le Maire rappelle qu'il était inscrit au budget bien avant le rachat de créance des Parcs du Sud avec lequel il n'a rien à voir.

Il rappelle que le parking P4 a été créé et aménagé par la CASC à la demande expresse de la ville dans le cadre du développement des activités du Parc Spirou. Il n'était donc pas comptabilisé dans le budget de la ZAC en 2004. Le fonds de concours de 200K€ est financé grâce aux recettes de parking, c'est une juste participation de la ville aux dépenses engagées par la CASC.

Unanimité.

Question n° 4 : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles Notre Dame du Bon Accueil Classes élémentaires

En application des dispositions de l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé avec les établissements privés, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des classes primaires de l'école « Notre Dame de Bon Accueil » qui a signé avec l'Etat, sur avis favorable du Conseil Municipal, un contrat d'association à la date du 17 février 1978 modifié par l'avenant du 9 octobre 1978. La convention stipule notamment que la participation communale prendra la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève et par an, égale au coût moyen par élève des dépenses de fonctionnement des classes correspondantes des écoles primaires publiques de Monteux, et que les dépenses de fonctionnement servant de base de calcul de cette contribution financière sont fixées limitativement :

Montant des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires publiques au cours de l'année 2021	191 280
Détail de ces dépenses :	
Travaux d'entretien des locaux	17 525
Frais de gaz et d'électricité	31 727
Eau	7 132
Matériel collectif et mobilier	43 663
Frais de télécommunication	3 265
Agents d'entretien	67 402
Activités scolaires	20 566
Nombre d'élèves des écoles élémentaires publiques en 2021	755
Montant des dépenses par élèves	253
Nombre d'élèves de Monteux inscrits dans les écoles élémentaires privées en 2021	114
Montant de la participation communale :	28 842

Classes Maternelles

Au mois de février 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la signature d'un contrat d'association incluant les classes maternelles.

Montant des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles publiques au cours de l'année 2021	450 842
Détail de ces dépenses :	
Travaux d'entretien des locaux	12 039
Frais de gaz et d'électricité	25 392
Eau	8 074
Matériel collectif et mobilier	14 804
Frais de télécommunication	3 489
Agents d'entretien	35 978
Dépenses de personnel (ATSEM)	351 066
Nombre d'élèves des écoles maternelles publiques en 2021	403
Montant des dépenses par élèves	1 119
Nombre d'élèves de Monteux inscrits dans les écoles maternelles privées en 2021	68
Montant de la participation communale :	76 092

Madame Sauvayre-Gaudin ; Adjointe déléguée à l'Education et à la Culture propose donc de fixer à 104.934€, le montant de la participation communale pour les écoles maternelles et élémentaires « Notre Dame du Bon Accueil » pour l'année 2022-2023. Unanimité.

Question n° 5 : Fixation du coût d'un élève à facturer à la commune du domicile d'un élève de l'extérieur

L'article L212-8 du Code de l'Éducation dispose notamment que :

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement. Par dérogation aux quatrième et cinquième alinéas, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

La Commune a des accords de réciprocité avec certaines communes voisines. Lorsque la scolarisation concerne un enfant de ces communes, les Communes ne se facturent pas le coût.

Pour les autres cas, Madame Sauvayre-Gaudin propose de fixer comme suit le coût à facturer à la commune de domicile : Classe élémentaire : 253,00€ et classe maternelle : 1.119,00€. Unanimité.

Question n° 6 : Admissions en non-valeur

Certains titres de recettes émis par la commune sur le budget principal restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient dès lors de les admettre en non-valeur.

Monsieur Montgermont propose donc d'admettre en créances irrécouvrables sur le budget principal la liste n° 5305320011 d'un montant de 5 336,90€ dressée par le Trésor Public relative à des redevances et droits des services périscolaires, des redevances à caractère de loisirs, des redevances à caractère social et à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il propose d'admettre en créance éteinte suite à une clôture pour insuffisance d'actif et à un effacement de dettes pour surendettement la somme de 1 492,17€ relative à des redevances et droits des services périscolaires, des redevances à caractère de loisirs et à la taxe locale sur la publicité extérieure. Unanimité.

Question n° 7 : Subventions relatives aux classes transplantées

Les classes découvertes permettent aux élèves des écoles maternelles et primaires de s'extraire du contexte habituel de la classe. Elles constituent un réel dépaysement.

C'est un moment privilégié d'apprentissage et un temps fort de leur scolarité. On parle également de classes transplantées pour caractériser ces séjours. Classe de neige, de montagne, de mer, de nature, verte, créative, culturelle, d'environnement, scientifique, artistique, sportive... : autant d'appellations que de projets !

Encadrées par des enseignants volontaires, les classes découvertes ont plusieurs vertus :

- développer l'autonomie, l'esprit d'initiative, de responsabilité et de socialisation ;
- apprendre le respect de l'autre et de son travail, le respect des règles collectives, le respect de l'environnement et du patrimoine ;
- acquérir ou perfectionner des méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, etc.).

Les thèmes choisis sont un prétexte pour aborder avec les élèves la plupart des matières dans un contexte différent. Ainsi, les classes découvertes sont principalement axées sur un ou plusieurs thèmes dominants qui rythment le déroulement.

Très motivantes pour les élèves comme pour les enseignants, les classes de découverte sont un facteur de cohésion. Sous réserve de la faisabilité de ses projets par rapport à la crise sanitaire, il est proposé de reconduire l'aide de la Commune pour ces projets, à savoir 10€ x nombre d'enfants x nombre de jours.

Madame Sauvayre-Gaudin propose donc au Conseil Municipal de renouveler la participation de la Commune à ces projets comme suit : 10€ x nombre d'enfants x nombre de jours pour l'année 2022-2023. Unanimité.

Question n° 8 : Subvention 2022 à la FCPE

Annie Millet, Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique, rappelle qu'au cours des années 2020 et 2021, la FCPE n'a pas sollicité de subvention dans le cadre d'une démarche de solidarité. Aujourd'hui, elle sollicite une subvention de 500€ pour un projet concernant les élèves de l'Ecole Lucie Aubrac. Il s'agit de réaliser des gobelets réutilisables porteur du logo de l'Ecole. Madame Millet propose d'accorder cette subvention. Unanimité.

19h 30 : Départ de Christiane Tcha Seng Nou qui laisse pouvoir à Sonia Namouchi.

Question n° 9 : Subvention à l'établissement spécialisé DITEP Pont-Brillant pour l'accueil d'un enfant de Monteux

Monsieur Mourgeon, Adjoint au Maire délégué aux solidarités propose d'attribuer une subvention de 40,00€ à cet établissement pour le financement des activités extrascolaires d'un enfant de Monteux. Il précise que les DITEP accueillent des enfants ou des adolescents souffrant de difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent la socialisation et l'accès aux apprentissages. Les ITEP mettent en œuvre un projet pédagogique éducatif et thérapeutique. Unanimité.

Question n° 10 : Convention avec les Clubs Sportifs conventionnés (suite)

Carine Blanc, Adjointe au Maire déléguée au Sport, rappelle que lors de la séance du 22 septembre dernier les conventions relatives à l'Olympique Montelais et au Tennis Club de Monteux étaient en cours de finalisation. Pour mémoire, la Ville de Monteux a établi un partenariat avec les clubs sportifs les plus importants, notamment en termes d'effectifs et de qualité éducative. Il s'agissait de garantir aux associations concernées le soutien de la Commune dans leur fonctionnement et l'accompagnement de leur développement. Pour la Commune, c'était le moyen de renforcer le rôle social des associations notamment auprès des plus jeunes. Le partenariat cité plus haut s'est traduit par l'établissement de conventions permettant de déterminer le montant des subventions en fonction de plusieurs critères et de la spécificité de certaines disciplines. Ces conventions prévoient une part de subvention forfaitaire et une part versée sur justificatifs. Chaque année avant l'été, les clubs sont reçus par la Commission des Sports afin de faire le bilan de la saison écoulée tant du point de vue sportif, qu'administratif ou financier, etc. C'est à partir de ce bilan que sont envisagées les conventions pour la saison suivante.

Pour l'heure, il s'agit de voter les subventions pour la saison 2022-2023, d'autoriser la signature des conventions correspondantes ou éventuellement de voter une avance si les conventions sont toujours en cours d'élaboration.

Les montants proposés sont des estimations puisqu'une partie est versée sur présentation des

justificatifs de dépenses.

Olympique Montelais		Tennis Club de Monteux	
Administration	1.800,00	Administration	1.500,00
Pharmacie	630,00	Pharmacie	0
Equipements	5.200,00	Equipements	1.500,00
Spécificité	5.000,00	Spécificité	840,00
Forfaitaire	12.630,00	Forfaitaire	3.840,00
Arbitrages	13.500,00	Arbitrages	400,00
Engagements	5.000,00	Engagements	500,00
Educateurs	34.000,00	Educateurs	9.500,00
Entretien équipement	9.500,00	Labellisation	0
Justificatifs	62.000,00	Justificatifs	10.400,00
Total	74.630,00	Total	14.240,00

Unanimité.

Question n° 11 : Subvention à L'union des Commerçants et Artisans de Monteux

Cyril Geel, Conseiller municipal délégué au vivre ensemble et vie des quartiers propose de voter une subvention complémentaire de 9.500€ à l'UCAM pour la prise en charge des animations des Festis 'Vendredis destinés à soutenir le commerce local. Il s'agira également d'autoriser la signature de la convention nécessaire. Unanimité.

Question n° 12 : Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Monteux, pour permettre notamment la couverture des charges telles que les charges de personnel et dans l'attente du vote du Budget primitif 2023, Christophe Mourgeon propose d'accorder une avance de subvention de la commune de Monteux au CCAS de Monteux avant le vote du budget 2023 dans la limite de 50% de la subvention 2022 soit 170 000€. Unanimité.

Question n°13 : Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2023 de la Ville

Aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, Samuel Montgermont propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la ville dans les limites énoncées ci-dessous :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2022	Montant autorisé (max 25%)
Budget ville	20	Immobilisations incorporelles	115 700	28 925
	21	Immobilisations corporelles	3 910 644	977 661
	23	Immobilisations en cours	100 000	25 000

Unanimité.

Question n° 14 : Passage à la M57 : Adoption du règlement budgétaire et financier

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée du mandat.

Le règlement budgétaire et financier de la Commune formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Commune et des élus dans l'exercice de leur missions respectives.

Il décrit notamment les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire et financier de la Commune est structuré autour de six titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Préambule
- Titre I : Le cadre budgétaire
- Titre II : L'Exécution du budget
- Titre III : La gestion de la pluri annualité
- Titre IV : la gestion du patrimoine
- Titre V : La gestion financière des dettes propres et garanties et de la trésorerie
- Titre VI : Les Régies

Le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Aussi, Monsieur Montgermont propose d'adopter le règlement budgétaire et financier. Unanimité.

Question n° 15 : Echange de terrain chemin de la Buire

Evelyne Espenon, Conseillère municipale déléguée à l'agriculture et à la végétalisation, explique qu'il s'agit de procéder à l'échange d'une partie du Chemin de la Buire VC13 environ 908 m² contre une partie de la propriété de M. BERNARD et Mme SARNETTE K 147p-149p environ 891 m² (voir plan joint) : Suite à la demande des propriétaires des parcelles cadastrées K 147-148-149-322-323 et 324 situées chemin de la Buire à Monteux d'acquérir une partie du Chemin de la Buire. Suite au Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, concernant la désaffectation et le déclassement de ladite partie de la Voie Communale VC 13 dit Chemin de la buire qui passe à proximité de leur habitation et qui scinde leur propriété (voir délibération DE/31/3.5.1/20220922/49). Il est proposé de se prononcer sur l'échange des propriétés foncières concernées. Cet échange, comme convenu avec M. BERNARD et Mme SARNETTE, se fait sans soulte et l'ensemble des frais liés à cette opération (frais de bornage, de nettoyage de la partie privative échangée K 147p-149p) est à la charge des demandeurs. Pour mémoire, cela permettra de remembrer leur propriété et de rétablir la liaison entre le Chemin de la Buire et le Chemin de St Ferréol. Unanimité.

Question n° 16 : Acquisition de terrain quartier de l'Hommet

SAFER quartier de l'Hommet (Ancienne propriété BREMOND parcelle C 362-377-378-379-1090 en rouge sur le plan). La Commune de Monteux, après réception de la notification SAFER concernant la vente des parcelles citées ci-dessus, a demandé à la SAFER de préempter les parcelles concernées par la vente appartenant à M. BREMOND pour une superficie de 1ha12a09ca (11209 m²). Ces parcelles jouxtent les parcelles communales sur lesquelles sont installés les nouveaux jardins familiaux. Cette acquisition permet une réserve foncière pour une future extension des jardins familiaux. Dans l'attente d'une utilisation par la commune, les parcelles seront mises à disposition à M. Nicolas DECECCO comme indiqué dans la Promesse Unilatérale d'Achat. Il est demandé de se prononcer sur l'acquisition desdites parcelles au prix de 21 780,00€ (frais d'intervention SAFER compris) qui se décompose comme suit :
Prix principal : 18 000,00 € Frais d'intervention SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition) : 3 780,00 €. Unanimité.

Question n° 17 : Echange de terrain route de Sarrians

Stéphane Michel, Adjoint au Maire délégué à la ville en transition, annonce qu'il s'agit de l'échange d'une partie du domaine public route de Sarrians contre une partie de la parcelle I 423 et I 861 appartenant aux Consorts CEBE :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Sarriens par la création d'un cheminement piétonnier, et suite à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public pour une superficie de 27 m² (voir délibération du 22-09-2022 n°DE/31/3.5.1/20220922/48), il convient de procéder à l'échange avec les Cts CEBE de la partie issue du Domaine Public (27 m²) contre une partie de la parcelle I 423 (22 m²) et une partie de la parcelle I 861 (77 m²). Cet échange avec l'indivision CEBE se fera sans soulte. A l'issue de cet échange, il est proposé d'intégrer les parcelles I 423p (22 m²) et I 861p (77 m²) au Domaine Public. Il est précisé que dans le cadre des compétences de l'EPCI, la Commune de Monteux mettra à disposition ce nouvel espace public au profit de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » qui en assurera sa gestion et son entretien. Unanimité.

Question n° 18 : Convention de servitude avec ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés et doivent emprunter des propriétés communales et notamment les parcelles suivantes :

Parcelle AB 0068 lieudit la Pontête

Parcelle AD 0035 lieudit Martinel

Mario Harelle, conseiller municipal délégué au cadre de vie, propose d'autoriser la signature de la convention de servitude correspondante qui ne donne pas lieu à indemnisation. Unanimité.

Question n° 19 : Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues – Avis du Conseil Municipal sur le 3^{ème} contrat de rivière « Les Sorgues »

Rappel chronologique :

Décision à l'unanimité des membres du Comité de rivière en date du 18 juillet 2017 d'engager un troisième Contrat de rivière sur le bassin des Sorgues ;

Candidature à un 3ème Contrat de rivière en date du 16 juillet 2018 adressée à Monsieur le Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée ;

Avis favorable du Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée en date du 7 janvier 2019 ;

Validation de l'avant-projet de 3ème Contrat de rivière les Sorgues à l'unanimité des membres du Comité de rivière en date du 17 novembre 2020 ;

Saisine du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 8 décembre 2020 pour l'examen de l'avant-projet du 3ème Contrat de rivière Les Sorgues 2022-2028 ;

Audition de la MISEN 84 en date du 5 janvier 2021 sur l'avant-projet ;

Délibération n° 2021-3 du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 19 mars 2021 émettant un avis favorable à la finalisation du 3ème Contrat de rivière des Sorgues intégrant l'impluvium de la Fontaine de Vaucluse ;

Audition de la MISEN 84 en date du 19 mai 2022 sur le programme prévisionnel d'actions ;

Validation du programme d'actions du 3ème Contrat de rivière les Sorgues 2022-2028 à l'unanimité des membres du Comité de rivière en date du 9 juin 2022.

Comme de nombreux autres acteurs locaux, la Ville de Monteux souhaite s'intégrer dans la démarche du 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues ».

En juillet 2018, le Comité de Rivière a décidé à l'unanimité, de réaliser un 3ème Contrat de Rivière et a validé les objectifs suivants à atteindre :

- **prolonger l'action engagée**, et ainsi pouvoir mener les actions qui n'ont pas encore abouti ou qui portent sur un temps long, en les réajustant au besoin (par exemples poursuivre les actions liées à l'entretien et à la préservation des milieux, renforcer l'action en matière d'aménagement du territoire et de maîtrise foncière, maintenir le programme pédagogique Les Sorgues à l'école, prolonger les efforts autour de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, accélérer les actions en matière de réduction du risque inondation...);
- **S'adapter aux nouveaux enjeux**, pour s'investir sur les enjeux émergents (par exemples renforcer la posture de médiateur du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, poursuivre et élargir la concertation autour du Comité Local de la Sorgue amont, développer une culture du

risque « Ressource en eau », mener des recherches et des actions communes avec le territoire de l'impluvium de Fontaine de Vaucluse...);

- **S'ouvrir plus aux différents acteurs du territoire**, afin de valoriser le potentiel d'acteurs qui s'est manifesté lors de l'évaluation du 2ème Contrat de Rivière, pour participer davantage à la préservation de notre patrimoine naturel commun (par exemples impliquer davantage les acteurs du territoire lors de commissions thématiques et favoriser l'implication du grand public dans la gestion du milieu naturel...);
- **poursuivre la dynamique d'un Contrat de Rivière innovant et créatif**, notamment au travers des actions portées par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, favorisant la dynamique des acteurs autour du Contrat de Rivière (par exemple poursuivre l'implication du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues au sein des réseaux de gestion des milieux aquatiques, engager des partenariats avec des experts de l'appropriation sociale de la gestion de l'eau, développer de nouvelles approches pour mobiliser et impliquer les habitants...).

Le programme d'actions inscrit dans ce Contrat de Rivière a été élaboré en large concertation, notamment avec les maîtres d'ouvrage proposant l'inscription d'actions. Il a été validé par le Comité de rivière en date du 9 juin 2022. Il vise à répondre aux enjeux et défis définis en concertation pour le territoire :

- Défi transversal « Développement socio-économique et environnemental »
- Défi « Milieux aquatiques »
- Défi « Qualité des eaux »
- Défi « Ressources en eau »
- Défi « Inondation »

Les différents maîtres d'ouvrages sont invités à délibérer pour partager les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues, ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particulier celles dont ils sont porteurs. Le tableau joint à la note d'information fait la synthèse des actions proposées par les maîtres d'ouvrage leur coût et le calendrier prévisionnel de réalisation sachant que compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Rivière « Les Sorgues » et à leur engagement, sous réserve du plan de financement. Sachant que du fait des transferts de compétences, très peu d'actions sont portées par les communes seules, Madame Espenon invite le Conseil :

PARTAGER les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues, ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particuliers les actions dont la ville sera porteuse.

AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame Espenon à signer le 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues ». **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévisionnelles seront inscrits au fur et à mesure aux budgets primitifs sous réserve de l'obtention des subventions nécessaires à l'équilibre financier des opérations.

DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Espenon pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est une très grosse structure. Unanimité.

Question n°20 : Création d'emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

En lien avec le recensement et des besoins occasionnels à la cantine, au service entretien, au service animation, etc. Annie Garnero, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines et à la qualité des services publics, propose de créer les postes suivants : 10 postes d'adjoint technique, 5 postes d'adjoint d'animation et 5 postes d'adjoint administratif dont un poste à 17,50 heures (2.5 postes seront dédiés au recensement et bénéficieront d'une indemnité de déplacement de 50€). Unanimité.

Question n° 21 : Convention de financement avec la MSA ALPES-VAUCLUSE pour l'accueil du jeune enfant

Madame Sonia Namouchi, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance, explique que la prestation de service unique (PSU) a été mise en place à la suite de la parution du décret n°762 du 1^{er} août 2000. La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), en complément de la participation financière des familles. Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel, etc.) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple. La convention qu'il est proposé d'approuver prévoit les modalités pratiques et les conditions de la participation financière de la MSA. Unanimité.

Question n°22 : Composition de la commission des finances

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, l'Assemblée avait arrêté la composition de certaines commissions municipales dont la commission des finances. Par contre, le tableau présentait une erreur dans le sens où il manquait la ligne n°6. Il vous sera donc proposé de rectifier cette omission et d'arrêter la composition de la Commission comme suit :

Rang	Nom, prénom
1	Samuel MONTGERMONT
2	Carine BLANC
3	Michel MUS
4	Mireille SAUVAYRE-GAUDIN
5	Stéphane MICHEL
6	Annie MILLET
7	Sonia NAMOUCHI
8	Gérard PREVOT
9	Patrice de CAMARET
10	Simon BERTHE

Unanimité.

Question n°23 : Convention avec le Centre de Gestion 84 relative au classement des archives et demande de subvention à la DRAC

Philippe Collet, Adjoint au Maire délégué aux patrimoine et à l'identité, informe que le Centre de Gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'« Aide à l'archivage ». Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

Tri et préparation des éliminations

Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.

Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)

Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents

Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant

Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux

Aide à la préparation de l'archivage électronique

Récolement des archives.

La mission est estimée à 60 jours X 250 € = 15 000 € et elle est susceptible d'être subventionnée par la DRAC à hauteur de 20% soit 3.000€ Il propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec le Centre de Gestion 84 et à solliciter la DRAC. Unanimité.

Question n° 24 : Système de vidéo-protection - Demande d'autorisation complémentaire pour utilisation de caméras mobiles

Depuis 2013, la Ville de Monteux bénéficie d'une autorisation pour un système de vidéo protection de surveillance de la voie publique. Le travail conjoint entre la Ville et les services de la Police Nationale ont permis de mettre en évidence l'efficacité du système mis en place tant en termes de diminution de la délinquance (sans report de celle-ci vers des zones non couvertes par le dispositif) que de fiabilité technique du système choisi. Depuis la Ville a été autorisée à étendre le système pour accompagner son développement. Damien Juge, Conseiller Municipal, explique qu'il s'agit aujourd'hui de solliciter une autorisation complémentaire de la part de la Préfecture pour un dispositif de deux caméras mobiles. Unanimité.

Question n° 25 : Convention relative à l'utilisation du stand de tir

Carine Blanc rappelle que la Ville de Monteux est déjà intervenue, en tant que propriétaire des installations, dans une convention entre la Société de Tir de Monteux et le Centre Pénitentiaire d'Avignon-le Pontet. Il s'agit de modifier la convention existante pour y ajouter la possibilité pour les cadres et les agents de cet établissement de s'entraîner à l'utilisation du LBD. La Société de tir considère que ce matériel non létal ne présente aucun inconvénient pour les installations et leur environnement. Il s'agit d'une arme de défense tirant des balles en caoutchouc non perforantes. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. Unanimité.

Question n°26 : Concession d'Aménagement avec la SPL – CRAC 2021

Stéphane Michel propose d'approuver le compte rendu d'activité 2021 de la concession d'aménagement signée entre la Ville de Monteux, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et la SPL Territoire 84 et portant sur l'opération de requalification du centre ancien de Monteux par la restructuration d'îlots, l'aménagement de places et espaces publics.

Financement

Pour la commune de Monteux :	Pour la CASC :
2018 : 150 000€	2018 : 150 000€
2019 : 150 000€	2020 : 365 000€
2020 : 150 000€	2021 : 438 000€
2021 : 590 000€	2022 : 438 000€
2022 : 590 000€	

Avancement financier

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 10 658 599 € HT dont 986 859 € pour l'exercice 2021.

Elles sont principalement composées, en 2021 :

- des frais de maîtrise foncière (170 000 € HT),
- des études et travaux de recyclage immobilier pour 167 757 € HT (îlot TREWEY REYNAUD principalement),
- des études et travaux sur les espaces publics (407 427 € HT)
- des études et travaux sur Equipements publics communaux (137 585 € HT)
- des frais de portage : impôts taxes, assurances, frais financiers (274 546 € HT).

La rémunération de l'aménageur pour 2021 s'élève à 86 748 €.

Les recettes réalisées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 3 137 930 € HT dont 2 671 867 € pour l'exercice 2021. Il s'agit, en 2021 principalement de la cession à la commune de Monteux des immeubles TREWEY/REYNAUD réhabilités pour une valeur de 1 548 333 € HT, et des participations des collectivités à l'opération : 740 000 € de la commune de Monteux au titre de l'équilibre des opérations de recyclage immobilier et 365 000 € au titre de la tranche annuelle de participation de la Communauté d'Agglomération contre la remise des équipements communautaires.

Le financement de l'opération est assuré par un emprunt de 9 250 000 € sur fonds d'épargne (PRUAM) de la Caisse des Dépôts. Il a été mobilisé sur 3 ans et garantis à 40% par Les Sorgues du Comtat, à 40% par la commune de Monteux et à 20% par ARKEA BANQUE.

L'opération a pu faire bénéficier en fin d'année 2021 de sa trésorerie transitoirement positive par des avances. Elles ont donné lieu à la comptabilisation d'intérêts dans les recettes diverses de l'opération. Ainsi, la trésorerie de l'opération au 31 décembre 2021 faisait apparaître un solde positif de 21 004 €. Le CRAC 2021 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 27 : Concession d'Aménagement avec la SPL – Avenant n°6

Stéphane Michel propose également d'autoriser la signature d'un avenant n°6 à la concession d'aménagement relative au centre ancien de Monteux. Le CRAC arrêté au 31 décembre 2021 fait état de modifications de programmes d'équipements publics destinés à être remis à la commune de Monteux : réhabilitation de trois immeubles pour y accueillir l'office du tourisme, l'école de musique, un dispositif « Micro-folies » et un atelier numérique accompagné de bureaux. De plus, les perspectives opérationnelles et financières font apparaître la nécessité de prolonger l'opération de 5 années supplémentaires.

Ceci exposé, les parties ont convenu de signer le présent avenant.

Article 1 – Financement de l'opération

1.1 En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'article 15.3 de la concession d'aménagement est modifié.

Le montant prévisionnel de la participation des concédants est désormais fixé à **11 321 185 € HT -TVA** en sus le cas échéant, (+1 170 000 € HT) dont

- **3 797 800 € HT TVA** en sus, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (sans changement) ;

- **6 353 385 €** de la Ville de Monteux (non taxable à la TVA) au titre d'une participation d'équilibre à l'opération (sans changement) ;

- **1 170 000 € HT TVA** en sus, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la commune de Monteux (+ 1 170 000 € HT) ;

1.2 Les modalités de versement de cette participation prévues à l'article 15.3.1 et 15.3.2 sont ainsi précisées :

Concernant la Ville de Monteux :

150 000 € par an de 2018 à 2020 puis 590 000 € par an à compter de 2021.

Concernant la communauté de communes Les Sorgues du Comtat :

Par tranche annuelle de versement de : 150 000 € par an en 2018 et 2019 puis de 438 000 € TTC à compter de 2020, le solde à la clôture de l'opération.

Article 2 – Durée de l'opération :

La durée de la concession d'aménagement est prorogée de 5 ans.

Unanimité.

Question n° 28 : Médaille de la Ville

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la Commune a l'habitude d'honorer une femme et/ou un homme dont l'exemple mérite d'être suivi, en leur décernant le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Monteux. A l'époque de l'individualisme, du repli sur soi et où le bénévolat et l'attention portée aux autres sont devenus des notions abstraites, il semble fondamental de mettre à l'honneur des personnes qui sont des exemples dans ce domaine. Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le titre de Citoyen d'Honneur à deux personnes qui œuvrent chacune dans des domaines différents avec une grande efficacité, depuis longtemps et en toute discrétion, à savoir Maryse SABATIER et Pierre GONNET.

Unanimité.

Question n° 29 : Prix Saboly

Philippe Collet déclare que depuis plusieurs années, la Ville de Monteux décerne un prix « Nicolas Saboly » à une personnalité ou un groupe qui participe au développement de la culture provençale, en alliant tradition et modernité.

Par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant attribué au lauréat du prix « Nicolas Saboly » à 1.000€ (mille euros).

Pour le prix Saboly 2022, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à remettre 1.000€ à Madame **Virginie BIGONNET-BALET** : « Faire toucher du doigt aux enfants que la langue provençale est toujours vivante. » C'est la mission qu'elle s'est donnée, elle qui l'enseigne dans deux collèges : André-Malraux à Mazan et Alphonse-Silve à Monteux.

Unanimité.

Questions diverses :

Monsieur le Maire et/ou les élus du secteur répondent aux questions diverses posées pour cette séance ou qui n'avait pu être apportées lors de la précédente séance.

Questions de Monsieur Berthe

S'agissant de l'enveloppe de dépenses « Festivités », votée à hauteur de 470 000 € en mars, quel bilan de son utilisation pouvons-nous en tirer en fin de saison ?

Comment se sont répartis les montants par évènement ?

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe de 470 000€ ne comprend pas l'intégralité du budget des festivités. Elle correspond aux crédits prévus à l'article 6232. Cet article comprend certaines dépenses relatives aux festivités mais certaines festivités sont imputées sur d'autres articles budgétaires et il comprend aussi des dépenses qui ne sont pas liées à des festivités.

Article 6232 – Point financier au 6 décembre 2022 :

	Crédits ouverts	Réalisé	Engagé	Disponible	Commentaires
Divers	10 500	7 191	1 230	2 080	Cadeaux mariage - baptême, gerbes, bouquets, alimentation pour élections, repas de travail,
Communication	3 000	1 696	0	1 304	Repas de travail et un guide pour le feu
Culture	80 000	59 244		20 756	Soif de culture, off les murs, journée du patrimoine
Fêtes diverses	40 000	27 202	289	12 509	Colis vœux au personnel, St Gens, 13 juillet, repas de travail, apéritifs divers, "world clean up day"
St Jean	230 000	277 357		-47 357	Non inclus : personnel, communication, aménagement de terrain, certaines fournitures et prestations prises en compte sur un autre article mais inclus en plus par rapport au bilan du feu les groupes musicaux pour la St Jean.
Fête de Noël	65 000		52 950	12 050	les dépenses ne sont pas toutes engagées
Repas personnes âgées	21 500		25 100	-3 600	les dépenses ne sont pas toutes engagées
Manifestations sportives	1 000	1 053		-53	Coupes, fête du sport
Club	4 000	795		3 205	Fête de la musique
Service enfance jeunesse	0	95		-95	Alimentation
Crèche BB	500	130		370	Kermesse et cadeaux de Noël
Crèche Clem	500	139		361	Kermesse et cadeaux de Noël
Foire	14 000	707	0	13 293	Annulée
	470 000	375 607	79 569	14 824	

Quelles prestations ont fait l'objet d'un appel d'offre ? Pour quels montants ?

En tant que membre de la Commission des Appels d'offres, je n'ai pas reçu d'informations sur ces contrats ? Pourquoi ?

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ces seuils sont les suivants : 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

A la date de votre question (19/09/22), un seul marché répondant à ce critère avait été conclu depuis le 1^{er} janvier 2022 et avait donc été attribué par la CAO. Il s'agissait du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux dont la valeur avait été estimée à 82 920 € HT par an, soit 331 380 € HT pour la durée prévisionnelle du contrat (3 ans renouvelable 1 fois pour une

période d'un an), justifiant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Depuis, deux autres marchés l'ont été :

- l'accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026

- les accords-cadres pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2023

En dessous de ces seuils, les marchés font l'objet de procédures adaptées lorsque leur valeur estimée est supérieure ou égale à 40 000 euros HT ou peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence si leur valeur estimée est inférieure à ce seuil.

Pour ce qui est du Feu de Monteux 2022 quel est le recensement des dépenses afférentes à l'évènement ? Les élus du Conseil Municipal peuvent-ils disposer d'un document de synthèse à cet effet ?

Monsieur le Maire donne les chiffres :

Spectacle pyrotechnique	184 487
Hôtesse	4 251
Aménagement / travaux	15 384
Billetterie en ligne	8 578
Animations	12 646
Repas / Alimentation	7 879
Sécurité	16 554
Fournitures / Equipements	35 511
Frais bancaires	4 914
Communication	36 312
Personnel	14 619
	341 135
Recettes	100 184
Coût net	240 951

Quelle évaluation a été réalisée des retombées financières de l'évènement le feu de Monteux pour la commune mais aussi des acteurs économiques de la ville ?

Monsieur Montgermont indique que pour la commune, ce sont essentiellement les recettes de la billetterie : 100 184 €

Pour la ville, ce sont les retombées économiques générées par la forte fréquentation des bars, snacks, restaurants, boulangeries, hôtel, chambres d'hôtes, etc. Comme chacun d'entre nous a pu le mesurer ce soir-là, il y avait beaucoup de monde aux terrasses et nous avons de bons retours des hébergeurs.

Ce besoin d'évaluation des retombées d'un évènement financièrement coûteux a été formulé en début d'année 2022 s'appliquant aux festivités du 10 et 12 décembre 2021. A ce jour, cette restitution ne nous est pas parvenue.

Monsieur Montgermont rappelle que Monteux en fête est un évènement entièrement gratuit pour les Montiliens. Il n'y a donc pas de retombée pour la commune.

Comme chaque évènement il génère un flux important pour les acteurs économiques de la ville. Il est difficile d'évaluer un montant. Toutefois nous savons, de par nos échanges avec les commerçants, que ces évènements sont des éléments importants pour leur chiffre d'affaires annuels. C'est le rôle de la commune d'investir pour ses commerçants !

D'une manière plus générale, les gros évènements font partie intégrante de l'identité de la ville. Il est de notre devoir de conserver ces traditions et d'œuvrer pour faire vivre et développer cette identité montilienne.

Le Conseil peut-il avoir communication de l'exhaustivité des subventions ayant reçu accord à ce jour détaillées par projets de l'exercice 2022 (déjà versées ou non) ?

Par exemple, pour les travaux de la Cour Pagnol : quel est le montant financé par l'Etat et combien par l'Agence de l'eau (financeurs figurant sur le panneau d'information à l'entrée du chantier) ?

Monsieur Montgermont donne la liste des subventions obtenues à ce jour :

Poste de Police Municipale :

Etat DETR : 196 400€

Contrat Départemental de Solidarité Territoriale : 153 271€

Projet Bérard/Roucheton :

Etat Fonds Friches : 260 000€

Extension de la Perception :

Région : 119 890€

Diagnostic Tour Clémentine :

DRAC : 17 700€

Equipement numérique des écoles :

Etat : 32 920€

Restauration des stalles de l'Eglise :

DRAC : 6 840€

Sensibilisation au bien manger :

MSA (GMR 2022) : 3 000€

Végétalisation cour école Pagnol :

Etat ANCT : 2 000€

Agence de l'eau : 104 395€

AMO transition énergétique :

ADEME : 37 500€ => En attente de réponse

3 projets auraient été présentés par le bureau d'étude en urbanisme sollicité. A ce jour, sauf erreur de ma part, les 3 projets ne sont diffusés nulle part et les élus du Conseil municipal n'en sont pas informés.

Je demande à ce que les élus du Conseil soient destinataires de ces projets s'agissant d'une artère qui est majeure en entrée de ville. La présentation des projets en Conseil municipal suivie d'une discussion dans l'enceinte des élus avant que la décision ne soit prise serait bénéfique pour notre commune.

Monsieur le Maire indique que diverses possibilités ont été étudiées en interne à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et un scénario est à l'étude plus précisément actuellement. Il fait l'objet, comme nous nous y étions engagés, de réunions de concertation. La prochaine aura lieu le 8/12.

Les travaux d'aménagement devraient débuter après la phase de concertation et les arbitrages techniques et budgétaires, soit début 2023 et devraient durer 8 mois environ.

Pouvons-nous avoir un point d'avancement précis des travaux d'enfouissement déjà réalisés ainsi que le calendrier pour le reste des travaux ?

Stéphane Michel indique que les travaux d'enfouissement sont terminés. La reprise des enrobés sera faite la semaine prochaine.

A noter que régulièrement des informations sur ce chantier sont publiées dans le Journal de Montoux et sur les différents supports de communication de la ville.

Question de Monsieur Berthe :

Les riverains de la route de Velleron me rapportent avoir demandé en vain depuis des mois aux services de la communauté d'Agglomération une intervention contre une invasion de rats. Pouvez-vous m'indiquer quelles ont été les actions mises en place par la municipalité (ou par les Sorgues du Comtat) pour faire cesser ce problème de santé publique?

Monsieur Harelle indique que des campagnes de dératisation sont organisées régulièrement à savoir 4 fois par an plus une mi-décembre sur la route de Velleron. Il ajoute que des riverains ont d'ailleurs téléphoné pour remercier.

Ces riverains se plaignent également de la vitesse excessive des véhicules sur la route de Velleron. Quelles mesures envisagez-vous de prendre contre ces excès de vitesse qui sont un problème récurrent au sein de notre commune?

Monsieur le Maire indique que des contrôles réguliers sont effectués par la Police Municipale. Des radars pédagogiques ont été achetés et en accord avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des contrôles de vitesse sont effectués une fois par semaine conjointement par les Polices Nationales et Municipales sur la Commune de Monteux.

Enfin, je propose l'organisation d'une réunion des riverains de la route de Velleron afin d'écouter leurs doléances et que des solutions soient trouvées dans l'intérêt de tous.

Le 11 novembre 2022, une maison a été entièrement détruite par un incendie au 481 avenue des rouliers. D'après le propriétaire l'intervention des pompiers a été fortement retardée par une borne à incendie ne marchant pas et un matériel inadapté et abimé des pompiers de Monteux. D'après son témoignage, il aurait fallu aller chercher des tuyaux à Carpentras pour intervenir sur sa maison. Ce contretemps aurait condamné l'ensemble de l'habitation. Quelles mesures ont été prises depuis le 11 novembre pour assurer aux Montiliens que de tels dysfonctionnements, s'ils sont avérés, ne se reproduisent plus lors d'un prochain sinistre?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une version. Il ajoute qu'il a questionné les pompiers et que leur version ne coïncide pas avec ce qu'en rapporte M. Berthe. En outre, les bornes d'incendie font l'objet d'une surveillance permanente.

Questions de Monsieur Jean-Claude Ober :

L'impasse des eaux et actuellement dans un état particulièrement détérioré et c'est peu dire. Mais elle ne porte pas bien son nom car elle sert en réalité de délestage pour la sortie du lotissement qui se trouve à l'ouest avec beaucoup de circulation. Quartier de Breynat vers la route de Pernes D87. À qui appartient l'impasse des eaux ? Qui est chargé de son entretien ?

Monsieur le Maire indique que le cadastre Napoléonien fait apparaître l'impasse comme voie publique et le cadastre n'a jamais intégré la voie dans le domaine privé. Des documents retrouvés par le service du cadastre d'Avignon pour des délimitations parcellaires font également apparaître la voie comme publique. L'entretien est donc de la compétence des services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat. Il précise, en outre, que le mauvais état de cette voirie répond aux attentes des riverains qui voient ainsi une limitation d'un trafic automobile non souhaité.

La séance est levée à 20h30.

Monteux, le 6 décembre 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Mohammed AITANE



Secrétaire de séance